CONTRÔLE TECHNIQUE CONTROLETALE



NATURE DU CONTRÔLE Volontaire total (7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE Défavorable pour défaillances majeures (8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ Non concerné par un contrôle technique volontaire NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE Non concerné par un contrôle technique volontaire IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE N° D'AGRÉMENT : S013S485 (9) RAISON SOCIALE: AUTO BILAN ST VICTORET (3) COORDONNÉES: Tel.: 0442889964 8/10 AV de l'Europe 13700 MARIGNANE (9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR N° D'AGRÉMENT: 01350018 SIGNATURE: IDENTIFICATION DU VÉHICULE Date de 1 ère mise (2) Immatriculation et pays Date d'immatriculation en circulation 16/03/2023 16/03/2023 GM-100-ST (F) Désignation commerciale Marque **PUMA** FORD (1) N° dans la série du type (VIN) (5) Corégorie internationale Cenre VP MI WF02XXERK2PC52454 Énergie Type/CNIT FH M10FRDVP4676156

Document(s) présenté(s)

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ 35702

dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié).

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des

informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le

Photocopie du certificat d'immatriculation visée par un commissaire-priseur ou un huissier de justice

présent procès-verbal.

(3) DATE DU CONTRÔLE 29/10/2025

N° DU PROCÈS-VERBAL 25022168

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

Groupe(s) de points contrôlés :

Ensemble des points visés par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié

Défaillance(s) majeure(s)

1.1.13.a.2. GARNITURES OU PLAQUETTES DE FREINS : Usure excessive (marque minimale atteinte), AV,

3.3.1.b.2. MIROIRS OU DISPOSITIFS RETROVISEURS: Miroir ou dispositif inopérant, fortement endommagé ou mal fixé, AVD.

4.1.2.a.2. ORIENTATION (FEUX DE CROISEMENT) : L'orientation d'un feu de croisement n'est pas dans les limites prescrites par les exigences, AVD,AVG.

Défaillance(s) mineure(s)

1.1.14.a.1. TAMBOURS DE FREINS, DISQUES DE FREINS : Disque ou tambour légèrement usé, AV.

4.5.2.a.1. REGLAGE (FEUX DE BROUILLARD AVANT) : Mauvaise orientation horizontale d'un feu de brouillard avant, AVD.

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

(4) NILOWE I PROGRAM			2000mmmmmmmmmmmmmmmmmmmmmmmmmmmmmmmmmm		The state of the s			
35702		AVANT				ARRIERE		
MENTIONS LÉGALES		G		D	G		D	
	Ripage (-8 à + 8m/km):	-0.7m/Km						
- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.	Dissymétrie suspension (≤30%):	4%			0%			
- Les valeurs limites prises en compte correspondent aux	Forces verticales :	822daN			499daN			
valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise	Frein de service :							
en circulation, caractéristiques techniques).	Forces de freinage :	296daN		294daN	181daN		204daN	
- En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées	Déséquilibre (<20%):		1%			12%	20111	
dans votre centre de contrôle technique.	Forces de freinage (efficacité) :	296daN		294daN	181daN		204daN	
- Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son	Taux d'efficacité (≥ 58%):	73%						
propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état	at Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%): 19% UX Emissions à l'échappement : CO ralenti (≤ 0,3%): 0.00% CO ralenti accéléré (≤ 0,2%): 0.00% Lambda (0.97 à 1.03) : 1.030							
de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son								
application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié).	Feux de croisement (-2,5% à -0,5%)	+2.0%		+0.6%				

-4.0%

Feux de brouillard avant(-3,5% a -1,0%) -2.3%